

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

6 JANVIER 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 6 JANVIER 2009 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	4
1 Congés et absences	4
2 20e Cahier d'observations de la Cour des comptes – Fascicule 1er.	4
3 Deuxième rapport du gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant	4
4 Proposition de résolution pour régler le problème des « enfants sans école » et revoir le décret « inscription » dans le secondaire – Dépôt et envoi en commission	4
5 Dépôt et envoi en commission de projets de décret	4
6 Questions écrites (Article 63 du règlement)	5
7 Cour constitutionnelle	5
8 Approbation de l'ordre du jour	5
9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	6
9.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'état de notre coopération avec Israël et la Palestine »	6
9.2 Question de M. Daïf à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la position de la Communauté française face à la situation au Proche-Orient »	6
9.3 Question de M. Paul Galand à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la réaction de la Communauté française à l'attentat contre le siège de la télévision basque »	8
9.4 Question de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, concernant « la patinoire de Jambes »	8
9.5 Question de M. Willy Borsus à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative aux « propos tenus par le premier président du Conseil d'État concernant le décret 'mixité' »	9
9.6 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'enseignement obligatoire, relative aux « suites du décret 'mixité sociale' grillé »	9
10 Prises en considération et envoi en commission de propositions de décret	11
11 Projet de décret portant assentiment à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998	11
11.1 Discussion	11
11.2 Examen et vote de l'article unique	12

12	Projet de décret modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives	12
12.1	Discussion générale	12
12.2	Examen et vote des articles	17
13	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française	17
13.1	Discussion générale	17
13.2	Examen et vote des articles	18
14	Projet de décret portant assentiment à la convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998	19
14.1	Vote nominatif sur l'ensemble	19
15	Projet de décret modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives	19
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	19
16	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française	20
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	20
	ANNEXES	22
1	Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	22
2	Annexe II : Cour constitutionnelle	22
3	Annexe III : Décret portant assentiment à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998	23
4	Annexe IV : Décret modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives	23
5	Annexe V : Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française	26

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Deghilage et Lebrun, en mission à l'étranger ; Mme Bonni et M. Jamar, pour raisons de santé.

2 20e Cahier d'observations de la Cour des comptes – Fascicule 1er.

M. le président. – Nous avons reçu le 20e Cahier d'observations de la Cour des comptes – Fascicule 1er (doc. 625 (2008-2009) n° 1).

Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Deuxième rapport du gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un deuxième rapport relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (doc. 636 (2008-2009) n° 1).

Il a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse.

4 Proposition de résolution pour régler le problème des « enfants sans école » et revoir le décret « inscription » dans le secondaire – Dépôt et envoi en commission

M. le président. – M. Petitjean a déposé une proposition de résolution pour régler le problème

des « enfants sans école » et revoir le décret « inscription » dans le secondaire. Elle sera imprimée sous le n° 633 (2008-2009) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

5 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret insérant un article 14, 3°, dans le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif (doc. 626 (2008-2009) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé le projet de décret portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement (doc. 629 (2008-2009) n° 1).

Le gouvernement de la Communauté française a aussi déposé le projet de décret portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire (doc. 630 (2008-2009) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

Le gouvernement de la Communauté française a encore déposé le projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française (doc. 634 (2008-2009) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commis-

sion de la Culture, de la jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

6 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 18 décembre 2008, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 6 janvier 2009.

La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne prends pas la parole au sujet de l'ordre du jour mais pour rappeler que nous avons adopté au parlement wallon un règlement pour lutter contre l'absentéisme. Certains de nos collègues ont en effet besoin d'une sanction financière pour exercer leur devoir parlementaire.

Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier et s'applique donc à notre assemblée, selon l'accord de principe que nous avons passé.

Comment notre parlement appliquera-t-il ces dispositions ? Les absents non excusés risquent-ils d'être sanctionnés ?

Comme la commission de ce matin a été retardée d'une demi-heure, faute de quorum, je voudrais que nos collègues, potentiellement visés par ce règlement, sachent à quoi s'en tenir.

M. le président. – Cette question sera discutée en Conférence des présidents. Nous avons en effet un accord de principe pour que les dispositions nouvelles prévues dans le règlement du parle-

ment wallon et dans le règlement du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale soient transposées dans notre règlement. Nous allons faire le nécessaire pour que ces dispositions entrent en vigueur. Si je ne m'abuse, M. le greffier a reçu la communication officielle du texte adopté lors de la dernière séance plénière du parlement wallon. Nous ferons une proposition d'ensemble, qui concernera également nos collègues bruxellois. Dès que la Conférence des présidents se sera prononcée, ces dispositifs seront d'application.

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – En fait, le texte adopté à Namur est tributaire de l'aval des trois assemblées constitutives de ce que nous appellerons un jour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les trois assemblées doivent donc se mettre d'accord au préalable sur la façon de procéder. Par ailleurs, le Sénat existe toujours et il y a encore des sénateurs de communauté. Ainsi, hier, pendant que vous batifoliez autour d'une proposition relative aux tireurs sportifs, j'étais au Sénat où se déroulait un débat, certes inutile puisqu'il n'appartient pas à la Haute assemblée de se prononcer sur une déclaration gouvernementale, mais cela fait partie du charme de nos institutions. À moins d'avoir le don d'ubiquité, un sénateur de communauté ne peut être présent en même temps au parlement de la Communauté française et au Sénat ! Or le texte adopté dans l'enthousiasme général à Namur occulte l'existence du Sénat. Le dispositif ne pourra fonctionner que quand il y aura un accord global.

M. le président. – Je me propose de soumettre le problème aux chefs de groupe le 15 janvier.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis très sensible à l'honneur que vous nous faites, monsieur le président, mais j'estime qu'il incombe aux présidents des trois assemblées concernées et au président du Sénat de se pencher sur le cas des sénateurs de communauté.

M. le président. – Vous avez parfaitement raison, l'un n'exclut pas l'autre.

La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Ainsi donc, monsieur le président, contrairement à ce qui a été annoncé, il n'y a toujours pas de règlement en la matière.

M. le président. – Effectivement, notre règlement doit encore être modifié sur ce point.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

9.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'état de notre coopération avec Israël et la Palestine »

9.2 Question de M. Daïf à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la position de la Communauté française face à la situation au Proche-Orient »

M. le président. – Je propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Daniel Senesael (PS). – Nous avons suivi avec effroi la reprise des combats au Proche-Orient. Les tirs du Hamas ont donné lieu à une riposte massive des Israéliens, ce qui a provoqué un bain de sang dans la région. C'est une triste et implacable leçon d'histoire qui est rééditée.

À mes yeux, la violence israélienne appelle une condamnation morale et des actions au niveau international. Ces actions tardent à venir en raison du veto américain au Conseil de sécurité.

Nous entretenons des relations diplomatiques tant avec Israël qu'avec la Palestine, même si les accords n'ont jamais été ratifiés. Madame la ministre, comptez-vous entreprendre des actions significatives pour renforcer les collaborations avec les associations et les ONG palestiniennes ? Par ailleurs, quel est l'état des relations avec Israël ? Est-il envisagé de les suspendre, par exemple, pour manifester notre désarroi face aux violations des droits de l'homme et des droits internationaux ?

J'ai appris par la presse de ce jour que le bureau hebdomadaire du cdH qui s'est tenu hier avait proposé de rapatrier les blessés lourds de Gaza vers la Belgique. Vous vous engageriez en tant que ministre de l'Enseignement supérieur et des Relations internationales à prendre des contacts avec les recteurs des universités. Vous envisagez également d'examiner les dispositions à prendre pour favoriser le rapatriement de ces blessés lourds. Pouvez-vous nous donner plus de détails ? Je vous remercie de nous entretenir de ce sujet gravissime.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je rappelle tout d'abord que la bande de Gaza est sous embargo depuis trois ans. Depuis lors, sa population est privée de ses droits élémentaires pour ce qui concerne

l'alimentation et les soins.

Depuis onze jours, la puissante armée israélienne répond de manière tout à fait disproportionnée aux tirs de roquettes, en utilisant toutes ses forces navales, terrestres et aériennes. J'invite mes collègues à regarder les images insoutenables retransmises par al-Jazira, al-Alam et d'autres télévisions.

Des enfants ont été mutilés. Depuis hier, l'armée israélienne bombarde au hasard des maisons, tuant des familles entières.

Le bilan actuel s'élève à 573 morts dont plus de 30 % de femmes et d'enfants, et à plus de 2 700 blessés dont plus de 50 % de femmes et d'enfants. Certains sont grièvement blessés, ce qui alourdira encore les pertes, d'autant que les coupures d'électricité rendent impossible l'utilisation des appareils de réanimation.

Nous sommes tous responsables de cette situation. Nous regardons en spectateurs ces images, souvent difficiles à supporter. Ce qui se passe là-bas est inqualifiable. Les droits de l'homme sont bafoués, les ambulanciers sont directement visés ! Depuis onze jours, la population doit survivre sans aide humanitaire, des gens meurent de faim et de soif.

La communauté internationale garde le silence face à ce drame. Le Conseil de sécurité des Nations unies ne parvient pas à faire adopter une résolution alors que, dans d'autres circonstances, il prend immédiatement des sanctions. Il tarde à réagir en raison du veto des États-Unis au projet de résolution et avec la complicité de l'Union européenne. Les démarches que nous entreprenons aujourd'hui sont très longues. Exigeons un cessez-le-feu immédiat afin de permettre l'arrivée de l'aide humanitaire !

Madame la ministre, je souhaiterais savoir si la Communauté française s'est exprimée par voie diplomatique à propos de ce drame. Une concertation a-t-elle eu lieu avec le fédéral ?

Par ailleurs le Parlement européen a émis plusieurs recommandations, insistant sur la nécessité d'un retour à la paix dans cette région et essayant de défendre le droit du peuple palestinien et notamment celui des enfants.

Je souhaiterais connaître la position du gouvernement de la Communauté française alors que l'armée israélienne pénètre à l'intérieur de la bande de Gaza et que la situation humanitaire se dégrade encore !

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supé-

rieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Nos pensées vont en priorité aux victimes, principalement civiles, qui font les frais de la guerre et d'une politique armée.

La situation est très grave au Moyen-Orient et à Gaza. La trêve mise en place en juin 2008 n'était qu'un trompe-l'œil. Des incursions et des tirs de roquettes ont persisté. De plus, le Hamas en a profité pour continuer à s'armer et à tirer sur des civils israéliens. Israël a exploité cette période pour repérer les cibles potentielles et pour opérer la relance de la guerre. Or, la trêve devait servir à négocier, à avancer dans la feuille de route et dans les accords d'Annapolis et rien n'a été fait. Si un cessez-le-feu n'est pas mis à profit pour réaliser des avancées, la situation ne peut que dégénérer. C'est le cas actuellement.

Aujourd'hui, il est urgent d'exiger le cessez-le-feu immédiat, le retrait des forces, de demander que les civils, conformément au droit de la guerre et au droit humanitaire international, fassent l'objet d'une protection des responsables de part et d'autre. L'aide humanitaire doit pouvoir rentrer à Gaza ainsi que les ONG et la presse. Enfin, il est essentiel que les négociations reprennent même si cela sera très difficile. Si l'opération militaire menée par Israël est victorieuse, même si j'ignore ce que cela signifie concrètement et le nombre de morts que cela représentera, personne ne peut décemment imaginer que le crédit et les causes qui ont permis au Hamas de remporter les élections haut la main s'affaiblissent. Pour une personne tuée, dix autres se lèveront car il n'y a pas d'espoir et les gens ne voient plus de solutions.

La situation actuelle est particulière. Les États-Unis sont peu présents en cette période de transition présidentielle. Bush fait quelques déclarations qui vont à l'encontre de notre vision. L'Union européenne peut et doit jouer un rôle important à ce stade. Je compte beaucoup sur les résultats de la mission de la délégation européenne en coordination avec la délégation du président Sarkozy. Nous devons garder une unité de positionnement européen et parler d'une même voix. Nous devons participer à la reprise du dialogue. Nous devrions aussi être mieux considérés en tant qu'interlocuteurs politiques importants et à l'aune de l'aide humanitaire que nous apportons.

Depuis longtemps, Israël a sollicité un rapprochement avec l'Union européenne, peut-être dans l'idée de se porter candidat pour une future adhésion. Le Conseil européen des Affaires générales a pris la décision en décembre dernier de renforcer ses liens avec les pays méditerranéens. Le document qui en résulte comporte un chapitre consacré

au resserrement des liens avec l'État d'Israël.

La Belgique et la Communauté française Wallonie-Bruxelles ont été associées à cette négociation. Dans les textes, nous avons posé comme condition indispensable des avancées significatives dans le processus de paix : pas de renforcement des liens avec Israël, initialement prévu pour avril, en l'absence de cessez-le-feu. Néanmoins la demande israélienne est une opportunité à saisir. Par ailleurs, si la Communauté française ne veut pas prendre une position équidistante en ce qui concerne la Palestine et Israël, elle souhaite cependant garder une proximité similaire avec les deux.

Tant l'actuel gouvernement que le précédent ont estimé les gages de paix insuffisants. Les parlements n'ont donc pas ratifié les accords. Nous refusons cependant de couper les ponts avec Israël, considérant que l'isolement n'est jamais facteur de progrès. Nous devons garder un dialogue ouvert avec nos partenaires.

À l'occasion de mon voyage en mars dernier en Israël et en Palestine, nous avons entamé un partenariat avec la Palestine. Malgré les mises en garde de certains, nous avons organisé le festival Masarat dont le succès a mis en lumière la qualité des artistes palestiniens. Nous avons obtenu les visas pour les inviter à Bruxelles et en Région wallonne. Cette expérience nous a persuadés de poursuivre dans cette voie.

La Communauté française et la Région wallonne n'ont ni la compétence ni les outils pour agir dans la situation actuelle. Hier, à l'issue du bureau de mon parti, le cdH, en plus des exigences de cessez-le-feu et d'aide humanitaire, nous avons émis la proposition d'accueillir les blessés graves et les brûlés dans les hôpitaux de la Communauté française. Cette aide devrait s'organiser à tous les niveaux de pouvoir car nous n'avons pas la compétence pour envoyer là-bas des avions médicalisés.

Nous avons aussi des projets de formation et de partenariat dans l'enseignement supérieur mais ce n'est pas le plus urgent aujourd'hui.

Nous avons pris des contacts, notamment avec l'organisation Médecins sans frontières qui est présente sur place. Nous réfléchissons à la manière de localiser les blessés transportables. Un conseil des ministres restreint a dû se réunir ce matin au niveau fédéral pour voir comment apporter une aide aux victimes palestiniennes. Dans le désastre actuel, on ne peut que se réjouir de telles initiatives, mêmes si elles restent modestes.

M. Daniel Senesael (PS). – Les derniers mois ont montré à quel point l'expression de « trêve

en trompe-l'œil » que vous aviez utilisée était justifiée. Vous l'avez souligné, l'urgence est de mettre sur pied l'aide humanitaire. Les températures avoisinaient zéro degré la nuit dernière à Gaza, le froid et la faim se font sentir, surtout chez les enfants et les plus fragilisés. Vous avez évoqué la nécessité de mettre sur pied une force d'interposition internationale. Les professeurs et chercheurs du Centre de droit international de l'ULB s'expriment en ces termes : « Nous demandons que la Belgique revoie sa position et exige que tout rehaussement des relations politiques et économiques de l'Union européenne avec Israël soit conditionné par le respect effectif du droit international par cet État. » Les propos que vous avez tenus vont dans ce sens-là et, le 20 janvier, l'espoir sera grand.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je suis également d'avis que tant que l'État israélien ne respecte pas le droit international et les droits de l'Homme en situation de guerre, toute relation avec lui doit être rompue. Philippe Close et Yvan Mayeur, respectivement présidents des hôpitaux Iris et du CPAS, ont indiqué qu'ils étaient prêts à accueillir et à soigner les blessés palestiniens. Votre rôle, madame la ministre, tout comme celui du gouvernement fédéral, est de faire pression, par tous les moyens, pour permettre à ces blessés de gagner les pays qui sont prêts à les recevoir et à les soigner. Selon plusieurs sources, l'État israélien utiliserait des armes de toute nature aussi bien des armes dont l'utilisation est interdite par des conventions internationales. Il semblerait, selon plusieurs sources qu'on a trouvé des traces d'uranium appauvri.

9.3 Question de M. Paul Galand à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la réaction de la Communauté française à l'attentat contre le siège de la télévision basque »

M. Paul Galand (ECOLO). – Le sujet de ma question est actuellement moins grave que celui que viennent d'aborder mes deux collègues. Nous devons tous être solidaires des familles qui vivent dans la terreur, où qu'elle ait lieu, et nous devons marquer par tous les moyens possibles notre solidarité vis-à-vis des populations civiles et des ONG pacifistes palestiniennes et israéliennes.

Voici ma question. L'ETA a terminé l'année 2008 par un attentat contre le siège de la télévision basque à Bilbao. On ne dénombre heureusement aucun blessé. Il ne s'agit pas que d'une affaire espagnole. Il me semble en effet important

qu'au sein de l'Union européenne, nous dénoncions chaque agression terroriste contre les symboles de la démocratie comme la presse et les élus du peuple ou contre des civils. On compte à ce jour 825 victimes des attentats de l'ETA. Nous devons exprimer notre solidarité avec la presse libre, avec les élus démocrates et les populations qui essaient de respecter les valeurs démocratiques de l'Union européenne.

Comment la Communauté française de Belgique témoigne-t-elle de sa solidarité envers les autorités démocratiques et les populations basque et espagnole en général ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je condamne comme vous le recours à la violence, au terrorisme et à toute forme d'atteinte à la démocratie, que ce soit au Proche-Orient ou en Espagne. Cette violence doit et devra toujours être dénoncée par la Communauté française et la communauté internationale et ne constitue en rien un moyen de négociation. Il faut condamner l'attentat de Bilbao ainsi que les nombreux attentats qui ont marqué la fin de l'année 2008 partout dans le monde.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je voulais savoir si un message avait été envoyé par le gouvernement de la Communauté française aux gouvernements basque et espagnol. Un attentat contre la télévision régionale basque revient à couper la parole aux démocrates, y compris nationalistes. La radio et les médias relèvent de la compétence de la Communauté française de Belgique. Celle-ci a ici l'occasion de faire preuve d'un geste de solidarité et de rappeler les valeurs européennes. Elle doit montrer que jamais ces méthodes terroristes ne seront acceptées.

9.4 Question de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, concernant « la patinoire de Jambes »

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le ministre, je souhaiterais faire le point avec vous sur ce dossier dont nous nous sommes déjà entretenus voici quelque temps.

La patinoire de Jambes est très connue dans le Namurois et est très fréquentée. Elle est gérée par une asbl dont la Communauté française, la ville et la province de Namur sont membres.

Cette patinoire connaît actuellement quelques

difficultés. Il semblerait que la province de Namur ait décidé de remettre en question sa participation. Par ailleurs, des travaux sont indispensables pour qu'elle puisse continuer à fonctionner.

J'ai lu ce matin dans la presse les déclarations de M. Prévot, échevin de Namur chargé de ce dossier. Cette ville aurait pris contact avec vos services afin de tenter de trouver une solution. Actuellement, cette solution ne semble pas être au rendez-vous. D'aucuns se demanderaient même si la Communauté française a une véritable volonté de maintenir cette patinoire. L'échevin avoue se poser également des questions.

Afin de rassurer les très nombreux utilisateurs, pouvez-vous nous faire savoir s'il entre dans les intentions de la Communauté française de maintenir sa présence dans cette asbl ? Est-elle prête à analyser la possibilité d'obtenir des subsides, par exemple auprès d'Infrasport ?

Ce genre d'infrastructure particulière existe ailleurs en Communauté française. Je plaide dès lors pour que le Namurois puisse conserver cet outil auquel la population, et surtout les plus jeunes, est très attachée.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Selon les informations que j'ai recueillies, une réunion de toutes les parties concernées a eu lieu le 19 novembre dernier. Les responsables de l'asbl ont décidé de commander les travaux indispensables à la remise en activité de la patinoire. Ces travaux devaient être terminés pour le 19 décembre, soit un mois plus tard. On me dit que tout s'est déroulé normalement et que la patinoire a pu rouvrir. J'ai donc pensé que le problème avait été résolu vite et bien.

Après une étude approfondie du dossier, il faudra, à l'issue de la saison 2009-2010, procéder à des investissements plus importants pour pérenniser cette infrastructure. Je me réjouis en tout cas que cette patinoire fonctionne aujourd'hui.

M. Willy Borsus (MR). – Des travaux ont en effet été réalisés pour permettre une réouverture provisoire. La presse a d'ailleurs publié une photo témoignant de l'activité à la patinoire. Se pose toutefois la question du fonctionnement durable. Je déduis de votre intervention, monsieur le ministre, que la Communauté française a l'intention d'y réfléchir.

9.5 Question de M. Willy Borsus à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative aux « propos tenus par le premier président du Conseil d'État concernant le décret 'mixité' »

9.6 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'enseignement obligatoire, relative aux « suites du décret 'mixité sociale' grillé »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, répondra.

M. Willy Borsus (MR). – Ma question s'adressait au ministre-président car la situation est relativement inédite. Il est en effet rare que le premier président du Conseil d'État réagisse à des propos tenus par plusieurs hommes et femmes politiques, dont vous-même, monsieur le ministre, et la présidente d'un des partis de la majorité à la Communauté française. M. Andersen a expliqué que ces critiques émanant de la Communauté française constituaient une attitude pour le moins peu élégante, que rejeter la faute sur les autres est inacceptable et que le Conseil d'État ne fait pas de politique. Il a également ajouté que, sur le plan juridique, l'avis du Conseil d'État est inattaquable et que ce n'est pas lui qui a fait le choix du tirage au sort. Enfin, il a indiqué que la Cour constitutionnelle partage souvent certains éléments d'analyse du Conseil d'État et que l'avis préalable de ce dernier est indispensable pour éviter des difficultés.

Il s'agit d'un énième épisode, extrêmement désagréable, dans ce dossier pour lequel la majorité et le gouvernement ont tout faux pratiquement depuis le début. Il est en effet indigne que des responsables politiques rejettent, de concert, le même jour, leurs erreurs sur la haute juridiction en affirmant que c'est elle qui les a empêchés de prendre les bonnes décisions.

Je voulais donc, monsieur le ministre, vous donner l'opportunité de retirer vos propos, de reconnaître votre responsabilité politique et de prendre vos distances vis-à-vis des déclarations de Mme Milquet, afin de démontrer que la faute n'incombe pas au Conseil d'État, que le gouvernement s'est trompé à plusieurs reprises et qu'il assume ses erreurs. Vous devriez profiter de cette tribune pour nous expliquer comment vous comptez apporter une réponse rapide à l'extrême angoisse qui étreint aujourd'hui les enfants qui n'ont pas d'école.

Selon votre appréciation de votre propre travail qui corrigeait un texte antérieur, cette version du décret doit être revue. Pouvez-vous enfin ex-

pliquer aux parlementaires mais aussi aux parents et à toute la communauté éducative de quelle manière constructive vous envisagez de sortir de ce très mauvais feuilleton ? Je vous demande en tout cas d'abandonner l'attitude infantile qui consiste à rejeter la responsabilité sur les autres, que ce soit le Conseil d'État ou une autre instance.

Cette attitude inacceptable justifiait mon intervention à cette tribune. Je vous demande à la fois de retirer ces propos et de nous préciser l'actuelle position du gouvernement sur cet affreux processus que vous avez tenté de mettre en œuvre. Vos intentions étaient, certes, louables mais elles ont entraîné d'énormes difficultés en Communauté française.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Nous avons terminé l'année 2008 en formulant certaines interrogations sur l'évolution du décret « mixité sociale ». Notre premier questionnement portait sur l'avenir du décret, puisque vous nous aviez alors annoncé qu'en tout cas sur la forme, vous l'estimiez « grillé », pour reprendre votre propre terme. Nous nous sommes donc demandé à l'époque si vous comptiez, à la rentrée de janvier, proposer soit un aménagement du texte soit un nouveau décret.

Les fêtes de fin d'année étant passées, j'aimerais connaître vos intentions. Il est, tout d'abord, urgent de résoudre la question des inscriptions multiples et des élèves n'ayant pas trouvé d'école où s'inscrire. Avez-vous des éléments vous permettant d'affirmer que la « bulle » dont vous nous aviez parlé à l'époque est en train de se dégonfler et que tous les enfants trouvent tous une école pour les accueillir ? J'aimerais connaître le nombre d'élèves qui, aujourd'hui, n'ont pas reçu une réponse positive pour leur inscription.

La deuxième question porte évidemment sur l'avenir. Que va devenir le décret « mixité sociale » qui, à ma connaissance, n'a pas encore été abrogé ? Quelle est la position du gouvernement à la suite des entretiens que vous avez eus, si je ne m'abuse, avec les associations de parents, les responsables des écoles et, je le suppose, les responsables syndicaux ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je commencerai par vous donner la réponse de M. Demotte.

M. Demotte rappelle qu'en qualité de juridiction administrative, le Conseil d'État a pour mission de protéger le citoyen contre l'arbitraire et de conseiller le pouvoir législatif pour la rédaction des textes. Il rappelle également qu'il respecte l'avis du Conseil d'État, comme je le fais d'ailleurs.

En effet, l'article 24 de la Constitution portant sur la liberté de l'enseignement doit être strictement respecté. Cette matière est délicate. Elle résulte d'un compromis et fait l'objet d'une large jurisprudence. L'expertise du Conseil d'État est donc inattaquable. C'est pour cette raison que nous avons supprimé le critère qui autorisait le chef d'établissement à prendre la décision ultime.

M. Demotte souligne que l'avis du Conseil d'État est indéniable. Les citoyens peuvent évidemment être informés de ses avis. Par contre, il lui paraît inopportun qu'un ministre critique cette haute juridiction. Je partage cet avis. Je tiens à rappeler que je n'ai jamais passé outre aux recommandations du Conseil d'État.

J'en viens à ma réponse. Pendant les vacances, nous avons travaillé avec les associations de parents et les pouvoirs organisateurs sur la question de la « bulle » créée par les inscriptions multiples. Comme convenu, les choses évoluent dans un premier temps dans chaque réseau, avant un éventuel travail entre eux qui pourrait débiter dès le 23 janvier.

Entre-temps, nous avons reçu un avis de la Commission de la protection de la vie privée qui conseille de ne pas multiplier les fichiers. Il n'y a donc aucune objection à ce qu'on réconcilie les différents fichiers, soit au sein de chaque réseau, soit en inter-réseaux, si cela s'avère nécessaire un jour.

Quant à l'agenda, chacun des réseaux, à leur demande, réconcilie actuellement ses fichiers. Il était impossible de le faire plus tôt, puisqu'il était difficile de contacter les parents pendant les vacances scolaires. De plus, certaines échéances judiciaires venaient compliquer ce travail. Les différents réseaux pensent le finir dans un délai de deux à trois semaines. Après seulement, nous pourrions éventuellement en réaliser un en inter-réseaux.

Hier, le directeur d'une école où je me suis rendu pour un problème de chauffage défectueux, me disait qu'il comptait déjà cinquante retraits d'inscriptions spontanées.

La « bulle » se dégonfle donc. Si je comprends l'inquiétude des parents dont les enfants n'ont pas d'école pour l'instant, je rappelle qu'il y a aussi des parents dont les enfants sont inscrits dans trois écoles. Je suis persuadé que les choses rentreront dans l'ordre.

Je voudrais apporter une précision. Je n'ai jamais dit que le décret « mixité » était cuit ou grillé. Par contre, j'ai bien dit que le critère ultime était cuit ou grillé dès lors qu'il pouvait se retourner contre lui-même. Il devait donc être remplacé.

Nous réfléchissons à la manière de procéder différemment. Comme d'habitude, cette réflexion est menée avec les parents, les pouvoirs organisateurs et les syndicats. La solution n'a pas encore été trouvée.

M. Willy Borsus (MR). – Dans ce dossier plus que dans tout autre, l'appel du gouvernement à être cru sur parole ne passe plus dans ce parlement. Ce message rassurant qui consiste à dire que les choses rentreront dans l'ordre, que le critère ultime sera adapté, que la bulle se dégonfle, nous l'entendons depuis le début du processus. Ce décret est probablement le plus mauvais texte à propos duquel cet appel pouvait être lancé.

La situation à laquelle sont confrontés de nombreux parents, établissements et pouvoirs organisateurs exige une réponse rapide. Le gouvernement qui a annoncé par diverses voies l'une ou l'autre modification, suppression ou abrogation se doit de présenter au parlement son analyse ultime de ce processus qui avait pour but de créer plus de mixité sociale. Bien loin de pouvoir ouvrir le débat sur la réalisation de cet objectif, nous en sommes toujours à tenter de réparer les dégâts préalables de ce décret.

Si je puis comprendre que l'on ne tient pas forcément au parlement le même discours que celui que l'on tente d'accréditer auprès de l'opinion publique, je ne puis que constater que vos tentatives et celles de Mme Milquet de rejeter la faute sur le Conseil d'État, ont poussé M. Andersen, président de cette institution, à déclarer qu'on faisait à ce dernier un très mauvais procès. Il est parfois nécessaire de mettre les choses en perspective.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je prends acte de vos réponses, monsieur le ministre et de votre sentiment que « la bulle se dégonfle ». C'est une bonne nouvelle pour les parents, les enfants et les écoles. Nous reviendrons probablement bientôt sur le sujet, dès que les fichiers auront été rassemblés. Nous pourrions alors tirer un bilan global de la situation.

Je ne ferai pas de longs discours sur la question de savoir si c'est le critère ultime ou le décret lui-même qui est grillé. Néanmoins nous en sommes toujours au même point. Le gouvernement n'a pas encore dégagé la moindre piste pour rendre le décret applicable.

Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que nous puissions disposer de solutions concrètes dans les prochaines semaines, comme l'avaient promis le gouvernement et Mme Milquet.

10 Prises en considération et envoi en commission de propositions de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, déposée par Mme Bertieaux et M. Neven (doc. 631 (2008-2009) n° 1), et de la proposition modifiant l'article 96 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (doc. 635 (2008-2009) n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération d'une proposition de décret visant à assurer la transparence et à éviter les conflits d'intérêts dans la désignation des cabinets d'avocats, juristes, conseillers fiscaux et réviseurs utilisés par les ministres, administrations et entreprises publiques, déposé par MM. Destexhe et de Clippele (doc. 632 (2008-2009) n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

11 Projet de décret portant assentiment à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret. La discussion est ouverte.

M. Lebrun, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je remercie M. Lebrun pour son

excellent rapport écrit et la commission pour la qualité de ses travaux et je me réfère également à mon exposé repris dans le rapport écrit.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique, il est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

12 **Projet de décret modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives**

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Willocq et à M. Reinkin, co-rapporteurs.

Mme Monique Willocq, rapporteuse. – La commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse a examiné, lors de sa réunion du 11 décembre 2008, le projet de décret modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

La discussion a commencé par une présentation du texte par la ministre Fonck, qui a souhaité insister sur certains éléments, que nous reprenons succinctement.

Ce projet de décret vise deux secteurs, l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse. Il a pour objet de clarifier et de préciser certaines dispositions qui n'étaient pas suffisamment claires pour les acteurs de terrain et compliquaient donc leur application. Il dispose que l'agrément et le subventionnement ne seront plus séparés. Un système complet d'agrément et de subventionnement par forfait est prévu pour garantir la pérennisation des moyens en année civile. Un arrêté d'exécution est en cours de rédaction. Il veillera à l'application du décret, en tenant compte des spécificités du service d'accrochage scolaire (SAS) qui compte plusieurs implantations, et précisera les modalités de liquidation et d'utilisation. Le décret facilitera également la constitution des dossiers de demande d'agrément. Enfin, il clarifie les situations qui seront prises en charge par les SAS.

Au cours de la discussion générale, le groupe MR a rappelé son attachement aux centres de rescolarisation et de resocialisation, et a estimé que les SAS auraient pu être renforcés plus tôt. Le MR a également rappelé les remarques du Conseil d'État. Il a toutefois considéré que le projet de décret était un bon texte.

Le groupe Ecolo a souligné l'importance des SAS, structures capables d'accueillir pour une durée déterminée des élèves en voie d'exclusion ou exclus de leur école. Selon lui, le projet de décret permettra de stabiliser les projets-pilotes et les équipes en place depuis la législature précédente, et fonctionnant jusqu'ici sous la forme d'expériences-pilotes. Pour le groupe Ecolo toutefois, la définition de situation de crise n'est pas adéquate car elle ne prend pas en compte la situation de l'élève lui-même, mais plutôt celle de ses condisciples, et n'évoque pas le travail préalable à mener dans l'école avec les services compétents (CPMS, équipes mobiles, médiateurs...). La porte est dès lors ouverte à une externalisation trop rapide des problèmes.

Enfin, le groupe Ecolo a insisté pour que l'agrément des SAS existants se fasse rapidement et que le suivi d'un élève ayant transité par un SAS et réintégré son école soit garanti.

M. Yves Reinkin, rapporteur. – Après le MR et Ecolo, le groupe PS a aussi exprimé son souhait de voir pérenniser les SAS, structures qui répondent aux attentes et aux besoins du secteur, et de conforter ainsi la collaboration entre l'enseignement et le secteur de l'Aide à la jeunesse. Il a également indiqué qu'une évaluation du système serait nécessaire dans le futur.

Le groupe cdH a souligné le rôle capital des SAS dans le dispositif scolaire global. Ce

groupe soutient le projet de décret qui pérennise les projets-pilotes, lie l'agrément au subventionnement des services, transforme la commission d'agrément en instance d'avis et veille au continuum pédagogique pendant les vacances scolaires. Le groupe cdH a insisté sur l'importance des antennes des SAS et sur la nécessité de reconnaître leur travail et de leur accorder une autonomie de gestion et de fonctionnement par rapport aux SAS dont elles dépendent.

La ministre a répondu que le financement des douze SAS dispersés géographiquement serait augmenté à l'avenir ou qu'à tout le moins, les capacités de prise en charge des jeunes seraient accrues en fonction des besoins. Une procédure d'urgence sera mise en place en 2009. L'implication des secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse nécessite encore des ajustements d'un secteur à l'autre, ainsi qu'une bonne coordination et une réelle collaboration. Le recours aux SAS ne doit intervenir qu'après le recours aux ressources de l'école et aux ressources extérieures comme la remédiation, les CPMS et les équipes mobiles.

Lors de la discussion par article, divers amendements ont été déposés. Les amendements adoptés visaient essentiellement à apporter des clarifications et des corrections techniques au texte. L'article 15 a toutefois été légèrement amendé après un débat sur la définition de la notion de situation de crise.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par dix voix des membres du PS, du cdH et d'Ecolo et deux absentions de membres du MR.

M. le président. – La parole est à M. Gennen.

M. Jacques Gennen (PS). – Lors des discussions en commission, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer notre satisfaction à l'égard de ce texte.

La lutte contre le décrochage et la violence en milieu scolaire constitue une des grandes priorités de notre gouvernement. Beaucoup d'efforts ont été consentis jusqu'à présent. Je profite de l'occasion pour énumérer les mesures prises pour répondre à cet objectif : l'apport complémentaire de moyens humains et matériels aux établissements sensibles ; le développement du service de la médiation scolaire chargé de favoriser l'accrochage scolaire et de prévenir la violence dans les écoles ; le soutien accru aux équipes mobiles chargées d'intervenir dans les situations d'urgence ; ou encore l'octroi de moyens supplémentaires pour accroître le travail de prévention, de guidance et d'accompagnement des CPMS.

L'institution des SAS vient en toute logique

compléter cet arsenal de mesures. La pérennisation du dispositif prévu dans ce projet de décret est indispensable et répond aux attentes du secteur.

Sans revenir sur tous les propos tenus en commission, je souhaiterais rappeler quelques éléments qui me paraissent importants.

Tout d'abord, je voudrais à nouveau insister sur le travail de nos deux ministres, Catherine Fonck et Christian Dupont, respectivement ministres de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement, qui ont œuvré de concert pour établir les modalités d'application d'une procédure précise et efficace pour l'agrément et le subventionnement des SAS. Combien de fois n'a-t-on pas répété, lors des travaux en commission ou dans cet hémicycle, qu'il fallait des passerelles entre plusieurs secteurs pour mener à bien une politique globale.

En matière de décrochage scolaire, de situation de crise ou d'exclusions répétées d'élèves, la collaboration entre le monde de l'enseignement et celui de l'aide à la jeunesse est indispensable en raison, d'une part, de la disparité des causes à l'origine de ces problèmes et, d'autre part, de la nécessité d'offrir une aide sociale, éducative et pédagogique aux élèves qui en ont besoin. Ce projet de décret est une bonne illustration de cette collaboration.

Le texte donne également un statut aux services d'accrochage scolaire et leur garantit une existence à long terme puisqu'ils seront à la fois agréés et subventionnés. C'est essentiel. Les expériences pilotes ont démontré l'efficacité des douze services – la ministre a d'ailleurs évoqué un taux de réinsertion d'élèves de 80 % – dans le travail de soutien aux élèves « exclus » grâce à une aide sociale, éducative et pédagogique fournie dans une perspective de reconstruction des liens et d'une scolarisation continue. Il nous reste à espérer que, grâce à ce statut, les SAS seront encore plus efficaces et que de nouveaux SAS verront le jour.

Et rien n'interdit à ces services de solliciter de nouvelles aides d'autres pouvoirs publics qui, j'en suis sûr, ne manqueront pas d'apprécier la qualité et le bien-fondé de ces projets d'accrochage scolaire.

Il convient également de souligner que les SAS accueillent les mineurs à leur demande et à celle des parents et que l'équipe socio-éducative élabore avec le jeune un projet personnel tenant compte de son vécu, de son plan d'apprentissage et d'un projet social individualisé. Cet élément est important car il contribue à la réussite de la prise en charge.

Voilà ce que je voulais souligner au nom du groupe socialiste.

Soyons particulièrement vigilants au moindre signe, chez un élève, de glissement dans un parcours scolaire douloureux, pénible, difficile. Nous devons éviter de banaliser les situations de crise. Il y a des dispositifs que complètent efficacement les SAS. Veillons à ce que tous les acteurs de terrain utilisent le plus efficacement possible et en bonne concertation ce qui est mis à leur disposition. Il faudra évidemment évaluer en temps voulu l'efficacité de l'ensemble du dispositif.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre de l'Éducation, chers collègues, je voudrais d'abord féliciter ma collègue pour son excellent rapport.

Nous attendions avec une réelle impatience ce projet de décret et nous avons eu l'occasion à maintes reprises d'interpeller le gouvernement sur la préparation de ce texte qui doit enfin stabiliser les services d'accrochage scolaire (SAS).

Pour rappel, ces SAS ont été créés sous la législature précédente afin de mettre en œuvre certaines dispositions du décret sur la discrimination positive, le D+. Il s'agissait de créer, grâce à une initiative conjointe des ministres de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement secondaire, des structures capables d'accueillir pendant un temps déterminé des élèves en voie d'exclusion ou exclus de leur école. L'initiative visait à lutter contre le décrochage scolaire.

À l'époque, les structures avaient été créées sous forme de projets pilotes soutenus par les départements de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse. Avec l'adoption de ce décret, nous devrions enfin pouvoir assister à une véritable stabilisation des projets et des équipes.

Nous soutenons les SAS parce qu'ils apportent une réponse originale, efficace et créative à la question du décrochage scolaire et au malaise que vivent certains adolescents.

Il s'agit de structures de travail en commun entre deux secteurs qui ont encore trop tendance à s'ignorer : l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse. De telles alliances entre l'école et les partenaires extérieurs doivent être soutenues et développées.

Les SAS permettent aussi aux élèves en grande difficulté de réfléchir, en dehors de l'école, à leur projet de vie, de repartir du bon pied et de faire l'objet d'une prise en charge globale de leurs problèmes, tout en remplissant l'obligation scolaire, ce qui est très important.

Les SAS sont efficaces, le système fonctionne.

Ils permettent chaque année à des jeunes de redonner un sens à leur vie, de trouver ou de retrouver les moyens de vivre en commun dans l'école et dans la société, de redéfinir leur projet, de retrouver une motivation. Le travail accompli par les SAS est un travail professionnel qui fait ses preuves, contrairement aux propos tenus par d'autres sur leur utilité ou sur leur fonctionnement.

La ministre ne l'ignore pas, cette méfiance vis-à-vis des SAS s'est manifestée même au sein du gouvernement qui a longtemps hésité, en début de législature, à les reconnaître comme des partenaires incontournables. À ce propos, je me souviens de la position timorée de Mme Arena lorsqu'on l'interrogeait à ce sujet. Il aura fallu, hélas, le meurtre de Joe Van Holsbeeck pour que, dans le cadre d'un plan plus large, les SAS trouvent enfin grâce aux yeux de la majorité.

Bien sûr, les SAS ne sont pas la solution miracle aux problèmes de l'école et aux problèmes des jeunes exclus ou en voie d'exclusion, ce serait trop simple !

Ils interviennent en dernier lieu lorsque la situation est devenue particulièrement critique. Ils ne doivent pas exonérer l'école d'un important travail interne pour lutter contre le décrochage scolaire dès l'enseignement primaire, voire maternel. Ils ne dispensent pas non plus d'une réflexion sur l'absence de plus en plus grande de sens de notre système éducatif aux yeux de nombreux jeunes qui se demandent à quoi sert l'école. Les jeunes n'y croient plus comme moyen d'épanouissement et de progression dans la société. En bref, les SAS ne doivent pas servir à externaliser les problèmes de l'école. Ces problèmes doivent être pris à bras-le-corps par les acteurs de l'école et par les acteurs externes.

Toutes les situations prises en charge par les SAS ne débouchent hélas pas non plus sur des réussites. La complexité des situations vécues par les jeunes en est une des causes. Les SAS accueillent en effet aujourd'hui des élèves dont le décrochage trouve son origine dans des problèmes familiaux, de précarité, de santé mentale, d'assuétude. Les prises en charge par les SAS résultent souvent d'une sollicitation directe de la famille ou du secteur de l'Aide à la jeunesse et non de l'école.

Nous approuvons l'ensemble du dispositif proposé qui permettra de stabiliser les services et de les reconnaître comme des acteurs importants. La mise en œuvre du décret devrait éviter des situations, trop connues ces dernières années, d'instabilité des moyens de fonctionnement ; certains SAS ont dû refuser des prises en charge ou les accepter un jour sur deux.

Nous regrettons néanmoins le caractère toujours problématique de la définition de situation de crise qui peut amener le jeune dans un SAS. Cette définition a évolué au cours du débat mais elle reste un peu courte. L'article 15 proposait en effet, dans sa version initiale, de définir la situation de crise qui peut mener à une prise en charge de l'élève comme « la situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire qui adopte des comportements ne permettant pas à ses condisciples de pouvoir bénéficier d'un climat serein indispensable à l'acquisition des savoirs et des compétences ». L'adoption d'un amendement déposé par notre groupe a permis de prendre aussi en compte la situation de l'élève. Cette définition ne fait toutefois pas référence au travail indispensable qui doit avoir lieu dans l'école avec le CPMS et d'éventuels autres partenaires de l'école. Il faut éviter que les écoles fassent trop rapidement appel aux SAS, qui se trouvent aujourd'hui dans l'incapacité matérielle et pratique de répondre à toutes les demandes. La définition fait problème dans le secteur et je demande à la ministre d'y être attentive.

Mme la ministre a tenté de nous rassurer en commission. Nous avons pris bonne note de ses explications sur la procédure d'urgence. Dans les mois qui viennent, nous veillerons à la finalisation de la procédure d'agrément des SAS.

Le décret de 2004 prévoyait des moyens spécifiques pour accompagner le retour des jeunes à l'école au terme d'un séjour dans un SAS. La ministre nous a certifié qu'ils étaient bien disponibles mais je voudrais obtenir une évaluation quantitative et qualitative de cette pratique.

Les expériences-pilotes s'étant avérées concluantes, le projet aurait pu voir le jour plus tôt. Nous espérons en tout cas qu'il conduira à l'agrément rapide des SAS existants et, pourquoi pas, à la création de nouveaux services dans les zones où le besoin se fait sentir, de façon à aider les jeunes en situation de décrochage et de réfléchir à une collaboration accrue, encore plus précoce, entre le secteur de l'Aide à la jeunesse et les écoles. Malgré nos réserves, nous voterons donc en faveur de ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Le groupe cdH réaffirme son soutien aux services d'accrochage scolaire.

Le projet de décret s'est fait un peu attendre mais les résultats sont à la hauteur. Il pérennise la situation des douze SAS qui avaient jusqu'à présent le statut d'expériences-pilotes et étaient subventionnés comme tels. Leur agrément ira de

pair avec l'octroi de subventions. La commission d'agrément deviendra une véritable instance d'avis, ce qui valorisera son statut. La prise en charge des jeunes en décrochage pourra désormais aussi être assurée durant les vacances. Le subventionnement se fera désormais par année civile. Enfin, les situations susceptibles d'être prises en charge seront précisées.

J'insisterai sur trois points qui me paraissent particulièrement importants.

Premièrement, les SAS relèvent tant de l'Aide à la jeunesse que de l'Enseignement. Il serait certainement intéressant que ces deux secteurs collaborent toujours davantage, dans cette matière comme dans d'autres. Cela peut expliquer que « l'histoire ait pris un certain temps », comme on dit à l'armée, car ces deux administrations ne sont pas suffisamment habituées à travailler autour d'un sujet commun ; je pense néanmoins que le travail réalisé est excellent. La collaboration et la coordination entre ces deux secteurs sont primordiales afin que, sur le terrain, les services d'accrochage scolaire soient considérés comme des structures qui viennent en aide aux jeunes en situation d'absentéisme, de crise ou de décrochage scolaire et, en même temps, continuent à appartenir au cadre scolaire global ; le rôle de ces services étant à terme de permettre aux jeunes de réintégrer le système scolaire dans de meilleures conditions.

Deuxièmement, les services d'accrochage scolaire ne peuvent être sollicités que dans des situations précises clarifiées par le décret et après que d'autres acteurs ont pu intervenir. Pour que la lutte contre le décrochage scolaire soit efficace, les SAS ne peuvent se substituer d'emblée aux CPMS, aux équipes mobiles, aux éducateurs, aux médiateurs, voire aux autres services du secteur de l'aide à la jeunesse comme les AMO. Au contraire, les interventions de chaque acteur doivent être complémentaires et éviter un recours trop rapide aux SAS ; et même lorsque le SAS intervient, il importe que le travail de réseau puisse être poursuivi, voire renforcé, précisément dans la perspective d'une réintégration à terme dans le système scolaire ordinaire.

Troisièmement, je voudrais insister sur la réalité des structures qui remplissent des missions de SAS mais qui ne sont subventionnées que comme antennes de SAS. Il est important et d'ailleurs légitime que le travail de qualité de ces antennes puisse être reconnu par un agrément en tant que SAS à part entière, si les marges budgétaires le permettent. Par ailleurs, la situation de ces antennes exige que leur autonomie de gestion et de fonctionnement par rapport aux SAS puisse être assu-

rée. Je pense qu'il y a là des gages de reconnaissance de la qualité du travail et aussi de valorisation auprès des jeunes sur le terrain.

Nous voterons donc en faveur de ce projet de décret et attendons avec beaucoup d'intérêt l'arrêté d'application qui doit encore en régler quelques modalités d'exécution.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – En préambule, je veux insister sur le fait que mon intervention est le fruit d'un travail de collaboration avec mon collègue Daniel Huygens car nous sommes l'un et l'autre plus que préoccupés par le sujet dont nous discutons.

Ainsi que vous avez pu le constater jusqu'à présent, madame la ministre, notre formation politique accorde une importance toute particulière à la lutte contre le décrochage scolaire et ses corollaires que sont l'exclusion et la violence à l'école. Pour nous, il est plus qu'évident que l'élève qui a décroché à l'école subira de lourds handicaps tout au long de son existence. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, le 25 novembre 2005, une proposition de décret pour lutter contre le décrochage scolaire.

Elle aurait normalement dû être jointe à la discussion de votre projet de décret.

Nous avons, en outre, déposé une résolution tendant à revoir le cadre des CPMS qui, à notre avis, manquent de personnel enseignant, posé diverses questions sur la violence à l'école et évoqué la remise en cause de l'âge de l'obligation scolaire, bon nombre d'adolescents étant contraints de poursuivre leur parcours scolaire malgré leur refus de l'école, alors qu'un apprentissage surveillé pourrait résoudre pas mal de cas désespérés.

Pour les CPMS, les enseignants nous semblent mieux à même d'évaluer le degré de connaissances d'un jeune en difficulté et de l'orienter, avec l'équipe psychologique, vers une voie formative porteuse. Pourquoi, du reste, ne ferions-nous pas appel à des enseignants retraités ?

Nous nous réjouissons cependant des initiatives louables prises par l'exécutif, qui ne résolvent pourtant pas le problème du décrochage, lequel survient malheureusement de plus en plus tôt. Pour les compétences qui sont les vôtres, madame la ministre, vous avez pris des responsabilités dans un domaine crucial pour l'avenir de notre jeunesse. Il faut une approche vigoureuse, déterminée, pour pouvoir répondre avec succès aux différents problèmes soulevés, mais la tâche n'est pas achevée.

Dès lors, nous encourageons les efforts qui sont accomplis en vue d'arriver à une meilleure coordination et une collaboration horizontale plus importante des différents services susceptibles de venir en aide aux jeunes en difficulté, à tous les stades de leur évolution. Des progrès ont été réalisés dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire pour que tous les acteurs de terrain, des enseignants aux psychologues, en passant par les autorités judiciaires, puissent œuvrer main dans la main afin d'assurer le meilleur avenir possible aux jeunes en difficulté, sans qu'il y ait déperdition de moyens ou des laissés-pour-compte.

Nous soutenons également, à l'inverse du choix posé par la majorité gouvernementale, l'option développée par nos collègues de l'opposition, à savoir la création de centres de rescolarisation, encore trop souvent appelés « écoles des caïds », qui sont en réalité des étapes utiles sinon indispensables, permettant à des jeunes en perte de repères de se réinsérer dans le circuit scolaire.

En effet, si les services d'accrochage scolaire ont un objectif tout à fait louable et si leur mise en place est fort utile, ils ne sont toutefois pas suffisants pour aider tous les jeunes qui sont parfois en profonde rupture avec le milieu scolaire et la société. Ce problème nécessite une approche beaucoup plus ferme et active que ne le propose le gouvernement.

Le Front national déplore donc le rejet en commission – où il n'a pas le droit de vote, je tiens à le rappeler – de l'amendement n° 1 qui avait été déposé en vue de la création de tels centres et qui représentait un premier pas dans la bonne direction.

Par conséquent, malgré les efforts louables du gouvernement et la bonne volonté qu'il a déployée pour remédier à la situation dramatique sur le terrain, nous ne pouvons marquer globalement notre accord quant au contenu de son initiative législative, qui souffre encore des lacunes importantes que je viens d'exposer.

Ces réserves motiveront donc l'abstention que les députés FN exprimeront à l'égard du texte qui leur est soumis.

M. le président. – La parole est à Mme Fonck, ministre.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je voudrais remercier les excellents rapporteurs et saluer le travail constructif qui a eu lieu en commission. Ce projet de décret montre l'importance d'une bonne coopération entre les secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse. Vous en êtes tous convain-

cus. Il contient une série d'avancées comme le renforcement des SAS, la facilitation de leur financement et des démarches y afférentes, et l'amélioration de la prise en charge des jeunes en difficulté et en décrochage.

Le travail en commission a notamment permis un débat très intéressant sur la problématique de la crise. Le texte et l'amendement retenus adoptent un point de vue sur le ressenti dans la définition de la crise. Il est fondamental que le jeune soit avant tout pris en charge par tous les acteurs scolaires dans un sens large. Cela comprend donc les intervenants extérieurs en appui tels que les CPMS, les médiateurs ou les équipes mobiles. Ce travail doit être poursuivi en réseau pour ne pas couper le jeune de son école.

Nous n'avons pas attendu d'aboutir sur ce décret pour augmenter le financement et le nombre des SAS. L'enjeu essentiel est d'avoir une réponse précoce au décrochage scolaire pour enrayer l'escalade des crises. Seul, ce projet de décret ne suffit pas. Mais il est néanmoins d'une importance capitale. Après un débat fructueux en commission et après que les uns et les autres en ont rappelé aujourd'hui les enjeux essentiels, je ne serai pas plus longue.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française**

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la

discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte.

M. Meureau, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à **M. Reinkin**.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Nous avons décidé d'appuyer ce projet de décret qui porte assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance. Nous estimons ce texte important pour trois raisons.

En premier, il harmonise le statut du jeune en alternance en établissant les droits et devoirs de chacun. Il prévoit une rétribution de l'élève qui est considéré comme un travailleur. Cette demande des organisations syndicales butait sur des réticences – légitimes – des entreprises.

Un deuxième point essentiel est la garantie d'une place de stage pour le jeune, qui peut ainsi alterner son temps entre l'école et l'entreprise.

Enfin, les différents acteurs de la formation en alternance, tant de la Région wallonne que de la Cocof ou de la Communauté, seront réunis au sein d'une structure de coordination, renforçant ainsi la synergie entre les partenaires.

Ces trois points nous paraissent constituer de réelles avancées qui correspondent aux propositions que nous avons formulées suite à un travail effectué en début de législature avec les acteurs de l'enseignement technique et professionnel.

Mais la filière de l'enseignement en alternance sera-t-elle revalorisée d'ici à la fin de la législature ? Pas mal de choses doivent être mises en œuvre dans les quelques mois qui restent. Dans le budget 2009, nous n'avons pas vu de traces d'un réel souci d'appuyer les dispositions de l'accord de coopération. Nous resterons vigilants d'ici à la fin de ce premier semestre à l'évolution de ce dossier sur le terrain. Nous souhaitons que les besoins des jeunes engagés dans ce processus soient pris en compte. Ces formations leur permettront de contribuer au redressement de nos régions dans des secteurs essentiels pour le développement durable.

M. le président. – La parole est à **M. Tarabella**, ministre.

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur Reinkin, je me réjouis que cette réforme récolte l'assentiment général. Depuis une dizaine d'années ce dossier fait l'objet de discussions. Il avait grand besoin d'être réformé.

Comme vous l'avez souligné, monsieur Rein-

kin, la pierre angulaire de cette opération est l'attention portée au jeune en formation en alternance. On lui confère désormais un statut unique, quel que soit l'opérateur par lequel le jeune passe pour sa formation. Le mécanisme de rétribution sera identique et évoluera en fonction de son apport croissant à l'entreprise dans laquelle il apprendra son métier. Je n'entrerai pas ici dans le débat sur les métiers en pénurie car je suis convaincu que la formation en alternance constitue la meilleure méthode de formation possible. Il ne faut d'ailleurs pas aller très loin pour trouver les bons modèles. Il y a en Communauté germanophone sept fois plus d'apprentis par mille habitants qu'en Communauté française.

Le statut unique du jeune, sa rétribution progressive et une même certification avec des droits identiques, que l'on sorte de la filière des Cefa ou de l'IFAPME, me semblent des points importants. Ce faisant, je sais que l'on brise un tabou. Certains avaient des difficultés à accepter que l'on puisse délivrer un certificat aux jeunes sortant de l'IFAPME. Ce qui importe, selon moi, c'est davantage de pouvoir offrir aux jeunes des formations de qualité, des droits identiques, un partage similaire du temps passé à l'école et en entreprise et un même niveau d'encadrement quelle que soit la filière poursuivie.

Parmi les trois raisons qui vous ont décidé à voter le décret, monsieur Reinkin, vous avez évoqué la garantie de trouver une place de stage. Vous avez raison d'aborder ce point. En effet, 23 % des jeunes qui sont en formation en alternance dans les Cefa n'ont pas accès à une place de stage. Tout le monde doit jouer son rôle pour remédier à cette situation. Les entreprises, qui ne cessent de clamer qu'elles ont besoin de stagiaires et de main-d'œuvre, doivent ouvrir des places de stages pour ceux qui font le choix de l'alternance. Quant aux opérateurs, ils doivent s'assurer que les stagiaires sont motivés. Avant d'apprendre les savoir-faire, il faut être préparé au monde de l'entreprise. Il faudra que, grâce à cette réforme, tous ceux qui choisissent la formation en alternance trouvent un stage.

En vue d'harmoniser la formation en alternance à Bruxelles et en Wallonie, il me semblait plus cohérent que la réforme englobe la Communauté française et la Cocof. Raison pour laquelle la procédure a été un peu plus longue.

La revalorisation budgétaire de la formation en alternance sera essentiellement assurée par la Région wallonne. Dans le rapport et l'avis qu'il a rendu en juillet 2008, l'IFAPME saluait les avancées mais émettait des craintes que j'ai pu dissiper

puisqu'à la faveur du budget que vous avez voté à la Région wallonne, j'ai pu renforcer l'encadrement, en augmentant notamment le nombre de délégués à la tutelle. Ceux-ci sont aujourd'hui 61 – représentant 50 équivalents temps plein – soit un délégué pour 170 stagiaires. À l'avenir, l'encadrement sera augmenté de 60 % puisque nous compterons 30 délégués supplémentaires, soit un délégué pour 110 à 115 stagiaires. Nous n'en sommes pas au niveau d'encadrement des Cefa mais les publics sont différents.

Le public de l'IFAPME fait davantage un choix positif, alors que les Cefa accueillent bien souvent des élèves relégués. Nous espérons d'ailleurs à l'avenir pouvoir inverser cette spirale. Dans les Cefa, l'accompagnateur, l'équivalent du délégué à la tutelle de l'IFAPME, s'occupe de trente ou quarante stagiaires.

En outre un tuteur s'occupera désormais d'accompagner les jeunes effectuant leur stage dans une entreprise.

C'est avec une certaine fierté que nous sommes arrivés à cet accord nécessaire, fruit de nombreuses réunions de travail et d'une large concertation avec le secteur, les patrons et les syndicats. Je vous remercie de l'appréciation que vous avez apportée à ce projet en commission et j'espère que cette unanimité prévaudra également lors du vote. Je vous remercie également pour l'esprit constructif des travaux en commission.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

Je vous propose de suspendre la séance jusqu'à 17 heures.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16 heures.*

– *Elle est reprise à 17 h 05.*

M. le président. – La séance est reprise.

Je vous présenterai les vœux du parlement demain, mais je tiens d'ores et déjà à vous souhaiter une bonne année 2009, année importante s'il en est. Que tous vos vœux soient exaucés !

14 **Projet de décret portant assentiment à la convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998**

14.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

77 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française. / est adopté et l'article est modifié.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defraigne Christine, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-

Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Piriot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Huygens Daniel et Petitjean Charles.

Vote n° 1.

15 **Projet de décret modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives**

15.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

77 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française. / est adopté et l'article est modifié.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson

Maurice, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mmes Defraigne Christine, Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise, MM. Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 2.

16 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

77 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française. / est adopté et l'article est modifié.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

A répondu non :

M. Ficherouille Paul.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise, MM. Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 3.

M. Paul Ficherouille (PS). – Je me suis trompé. J'ai exprimé un vote négatif. Or j'aurais voulu émettre un vote positif.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 10 .*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À Mme la ministre Simonet par MM. Wacquier et Petitjean, et par Mmes Defraigne, Bertouille et Pary-Mille ;

À M. le ministre Daerden par M. Petitjean ;

À M. le ministre Dupont par MM. Huygens et Senesael, et par Mmes Bertouille et Pary-Mille ;

À Mme la ministre Laanan par M. Petitjean et par Mme Defraigne ;

À Mme la ministre Fonck par M. Petitjean et par Mmes Bertouille, Cornet et Defraigne ;

À M. la ministre Tarabella par M. Borsus et par Mme Bertouille.

2 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40, §1er, 2°, b) du Code des impôts sur les revenus 1964 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 3 de la loi du 4 novembre 1969 limitant les fermages ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour annule l'article 42, §5 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce ;

L'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 32, §1er de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution ;

L'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi du 13 mai 1999 visant à encourager la conclusion de baux à ferme de longue durée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, §1er, 1°, alinéa 2

de la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 16, 17, 21, 26 et 39 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale ;

L'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 17 et 18 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale ;

L'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour annule l'article 20, alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale ;

L'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 26 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale ;

L'arrêt du 18 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé viole les règles répartitrices de compétences ;

L'arrêt du 18 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 15 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale ;

L'arrêt du 18 décembre 2008 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocats ;

L'arrêt du 18 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2277 bis du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 22 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale ;

L'arrêt du 18 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article

135, quater de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police ;

L'arrêt du 18 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 146, alinéa 4 et 196bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution ;

Le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes communales additionnelles introduit notamment par M. E. Abts, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation partielle et la demande de suspension de l'article 2244, alinéa 3 du Code civil introduit par M. E. Thibaut, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 visant à réguler les inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires introduit notamment par Mme K. Aksajef, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 19, 22, 22 bis, 23, 24, 27 et 191 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Juge de Paix du canton de Namur 2 (en cause de M. J. Poncelet contre Mme G. Paquay) sur le point de savoir si l'article 301, §7 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause du Ministère public contre M. R. Baert) sur le point de savoir si les articles 372, 373 et 375 du Code pénal violent les articles 10, 11, 12 et 24 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1^{ère} instance de Louvain (en cause de l'État belge contre M. G. Swinnen) sur le point de savoir si l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de l'Association liégeoise d'électricité contre le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 22, §1er, 5^{ème} tiret du décret de la Communauté française du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Juge de

Paix du canton de Thuin (en cause de Mme A. Cardella contre M. J.L. Christophe) sur le point de savoir si l'article 42, §3 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Décret portant assentiment à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998

Article unique

La Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998, sortira son plein et entier effet.

4 Annexe IV : Décret modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

Titre I : Modifications au décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école

Article 1er

À l'article 1er du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, les mots « la création d'un Centre de rescolarisation et de resocialisation, » sont remplacés par les mots « la création des services d'accrochage scolaire, »

Art. 2

À l'article 2 du même décret, le 8^o est remplacé par la disposition suivante : « 8^o Services d'accrochage scolaire : structures agréées et subventionnées par le Gouvernement de la Communauté française, créées par le titre VI du décret et

qui accueillent les mineurs visés aux articles 30, 31 et 31*bis* du décret du 30 juin 1998 précité. ».

Art. 3

Il est inséré dans le titre VI, chapitre Ier du même décret, un article 17*bis* rédigé comme suit : « Le dispositif des services d'accrochage scolaire est institué pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. ».

Art. 4

À l'article 18 du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires, sont apportées les modifications suivantes :

1° À l'alinéa 1er :

a) Les mots « sur proposition motivée » sont remplacés par les mots « sur avis motivé » ;

b) Les mots « scolaire 2007/2008, agréée les structures » sont remplacés par les mots « 2009, agréée et subventionne douze structures » ;

c) Les mots « et en subventionne au moins douze » sont supprimés ;

2° L'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1 et 2 : « Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le gouvernement peut augmenter le nombre de structures agréées et subventionnées visées à l'alinéa 1er » ;

3° À l'alinéa 4, devenu l'alinéa 5 :

a) Les mots « au moins » sont insérés entre les mots « Bruxelles-Capitale, » et « deux par territoire suivant » ;

b) Les mots « au moins » sont insérés entre les mots « et » et « un par territoire suivant » ;

4° À l'alinéa 5 devenu l'alinéa 6, les mots « ou non » sont supprimés.

Art. 5

L'article 20 du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, est remplacé par la disposition suivante :

« Chaque année, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le gouvernement fixe le montant forfaitaire de la subvention annuelle attribuée à chaque service d'accrochage scolaire agréé et subventionné dans le cadre du décret. Le montant de la subvention est réparti et imputé à parts égales sur les crédits inscrits au budget de

l'Enseignement et au budget de l'Aide à la jeunesse. Cette subvention qui couvre la période du 1er janvier au 31 décembre est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel inhérents à la mise en œuvre de l'activité de chaque service d'accrochage scolaire.

Les modalités de liquidation et d'utilisation de cette subvention sont fixées par le gouvernement. Ces modalités seront communes aux secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse. Le respect des modalités d'utilisation fera l'objet d'un contrôle annuel selon une procédure définie par le gouvernement. ».

Art. 6

À l'article 21, alinéa 1, du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, le mot « principal » est remplacé par le mot « exclusif ».

Art. 7

À l'article 22 du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1° Au § 1er, l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante : « Il précise les choix méthodologiques permettant d'atteindre les objectifs visés au chapitre 1er du présent titre en distinguant les choix méthodologiques spécifiques aux unités d'intervention qui composent le service d'accrochage scolaire. ».

2° Au § 3 :

a) Le mot « novembre » est remplacé par le mot « juin » ;

b) Les mots « l'année scolaire » sont remplacés par les mots « la période de la subvention précédente » ;

c) Les mots « , sur proposition de la Commission d'agrément, » sont supprimés.

Art. 8

À l'article 23 du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1° Au § 1er, l'alinéa 1er est remplacé par la disposition suivante : « Le gouvernement fixe par unité d'intervention le nombre maximum de mineurs accueillis simultanément. Le gouvernement fixe la moyenne annuelle de prises en charge pour chaque unité d'intervention. Cette moyenne est calculée sur base du calendrier scolaire » ;

2° Au § 3 :

a) L'alinéa 1er est remplacé par la disposi-

tion suivante : « Le service d'accrochage scolaire exerce ses activités pendant et en dehors de la période scolaire. Pendant la période scolaire, le service d'accrochage scolaire exerce ses activités en référence au calendrier scolaire annuel fixé pour l'enseignement obligatoire. » ;

b) À l'alinéa 2, les mots « Celui-ci est globalement équivalent au volume de la période scolaire concernée par la prise en charge » sont remplacés par les mots « Pendant la période scolaire, le mineur bénéficie, chaque semaine, d'un nombre de périodes d'activités équivalent au nombre de périodes scolaires hebdomadaires. ».

Art. 9

L'article 25, § 2, du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, est remplacé par la disposition suivante : « La Commission d'agrément se réunit selon les modalités définies par le gouvernement. ».

Art. 10

À l'article 26 du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1° Les mots « Cette demande précise : » sont remplacés par les mots : « La demande, élaborée conformément à la grille normalisée définie par le Gouvernement, précise notamment : » ;

2° Au 1°, les mots « l'identité et » sont insérés avant les mots « la nature » ;

3° Il est ajouté un 5° rédigé comme suit : « 5° Le règlement d'ordre intérieur du service d'accrochage scolaire et la façon dont les règles seront expliquées et mises à la disposition des mineurs accueillis ».

Art. 11

À l'article 27 du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1° L'alinéa 1 est remplacé par la disposition suivante : « La Présidence de la Commission d'agrément accuse réception de la demande visée à l'article précédent. Concomitamment, elle transmet, pour avis, la demande d'agrément aux autorités compétentes selon les modalités arrêtées par le gouvernement. Les avis et la demande d'agrément sont transmis dans les deux mois de l'accusé de réception précité aux membres de la Commission d'agrément. » ;

2° L'alinéa 3 est remplacé par la disposition suivante : « Sous réserve de l'application de l'alinéa 6, la Commission d'agrément remet, dans les trois mois de l'accusé de réception visé à l'alinéa

1er, un avis motivé au gouvernement. À défaut de respecter ce délai, l'avis est réputé favorable. ».

3° À l'alinéa 4 :

a) Les mots « La Commission d'agrément fonde sa proposition notamment » sont remplacés par les mots « L'avis de la Commission d'agrément se fonde notamment » ;

b) Les mots « À cet égard, le Gouvernement peut déterminer un nombre moyen minimum de mineurs pris en charge » sont supprimés ;

4° À l'alinéa 6 :

a) Les mots « 15 jours ouvrables » sont remplacés par les mots « trois mois » ;

b) Les mots « La Commission d'agrément rend son avis dans les deux mois qui suivent la mise en concordance du dossier et sa communication par le promoteur. À défaut de respecter ce délai, l'avis est réputé favorable » sont ajoutés.

Art. 12

À l'article 28, alinéa 1er, du même décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006, sont apportées les modifications suivantes :

1° Les mots « de la proposition visée à l'article précédent » sont remplacés par les mots « de l'avis rendu par la commission d'agrément » ;

2° Les mots « agréées, ou » sont supprimés ;

3° Le mot « subsidiées » est remplacé par le mot « subventionnées ».

Art. 13

À l'article 35 du décret, remplacé par le décret du 15 décembre 2006 précité, les mots « ou les deux mois qui suivent la date de prise en charge du mineur en fonction de la durée prévue aux articles 30, 31 et 31bis du décret du 30 juin 1998 dont relève ce dernier, » sont remplacés par les mots « qui suit la date de prise en charge du mineur, ».

Art. 14

Un article 44bis, rédigé comme suit, est ajouté après l'article 44 du même décret : « Pour la période qui précède l'agrément et le subventionnement par le gouvernement de la Communauté française des services d'accrochage scolaire dont question à l'article 18 du décret et afin de répondre aux missions prévues aux articles 30, 31 et 31bis du décret du 30 juin 1998 précité, le gouvernement subsidie douze services. Le subside est réparti et imputé à parts égales sur les crédits inscrits au budget de l'Enseignement et au budget de l'Aide à la jeunesse ».

Titre II : Modifications au décret du 30 juin

1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives

Art. 15

À l'article 3 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, il est inséré un *2°bis* rédigé comme suit :

« *2°bis* : situation de crise : situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire qui adopte des comportements ne permettant pas à ses condisciples et à lui-même de pouvoir bénéficier d'un climat serein indispensable à l'acquisition des savoirs et des compétences ».

Art. 16

À l'article 30 du même décret, modifié par le décret du 15 décembre 2006 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1° À l'alinéa 1, le mot « exclu » est inséré entre les mots « mineur » et « ne peut être » ;

2° L'alinéa 2 est abrogé.

Art. 17

À l'article 31 du même décret, modifié par le décret du 15 décembre 2006 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1° À l'alinéa 1 :

a) Les mots « En cas de situation de crise » sont remplacés par les mots « En cas de situations visées à l'article 3, 2°, 2°bis et 3°b) » ;

b) Les mots « un mois » sont remplacés par les mots « trois mois » ;

2° L'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante : « A défaut pour le centre psychomédico-social d'avoir rendu l'avis visé à l'alinéa 1er dans les dix jours ouvrables de la demande, l'avis est réputé favorable. ».

Art. 18

À l'article 31bis du même décret, inséré par le décret du 12 mai 2004 précité et modifié par le décret du 15 décembre 2006 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1° À l'alinéa 1, les mots « En cas de situation de crise » sont remplacés par les mots « En cas de situation visée à l'article 3, 3°a) » ;

2° L'alinéa 2 est abrogé.

Art. 19

L'article 31ter du même décret, inséré par le

décret du 12 mai 2004 précité et abrogé par le décret du 15 décembre 2006 précité, est rétabli dans la rédaction suivante : « La prise en charge d'un mineur par un des services visés aux articles 30, 31 et 31bis ne peut dépasser au total six mois par année scolaire et une année sur l'ensemble de la scolarité du mineur. La période de prise en charge située pendant les vacances scolaires n'est pas prise en considération dans le calcul de la durée de prise en charge du mineur ».

5 Annexe V : Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française

Article 1er

Assentiment est donné à l'accord de coopération-cadre relatif à la Formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Cet accord de coopération-cadre est annexé au présent décret

Art. 2

Le gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.